

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/02/2023

VOI.23.00.A00345

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00232 en date du 09/02/2023,
Vu la demande de l'entreprise Aux Déménagements Voinet
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/03/2023
AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A00232 en date du 09/02/2023, portant réglementation de la circulation AVENUE ARTHUR GAULARD, est abrogé.

Article 2 : Le 09/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n°11bis AVENUE ARTHUR GAULARD (Besançon) :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré, sans gêner la visibilité des usagers des transports en commun ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 FEV. 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée